



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2023\_10\_376** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de reprise des plateaux surélevés effectués par l'Entreprise COLAS pour Bordeaux Métropole, **Rue Victor Hugo**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Prolongation**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM AM2023\_10\_358 en date du 5 octobre 2023.

#### **Article 2 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. La piste cyclable pourra être interrompue au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté et d'un alternat manuel ou par feux tricolores autorisé de 9h00 à 16h00. L'accès aux riverains devra être maintenu mais il pourra être interdit allée Lamartine le temps du séchage. La vitesse est limitée à 30 km/h.

#### **Article 3 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

#### **Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise COLAS, responsables des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

### **Article 5 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 23 octobre 2023 et le 03 novembre 2023**.  
La durée prévue des travaux est de : 3 jours dans la période.

### **Article 6 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

### **Article 7 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COLAS Mérignac
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le 9 OCT. 2023  
La Maire,

Andréa KISS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte